



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEULLÉ-PONT-PIERRE

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2015

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil municipal du 10 février 2015 à 20h00, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire.

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 18
- absents : 4
- exclus : 0

L'an deux mille quinze, le dix février à 20h00.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire.

Étaient présents : Philippe ALBERT, Jean-Michel BALAGUER, Brigitte BUREAU, Josette COUTY, Brigitte FERIAU, Ingrid HOLLARD, Christian GILLET, Michel JOLLIVET, Gilbert MAGNAN, Frantz MENON, Anne ROY, Christophe ROY, Nadège RUCINSKI, Muriel SABAROTS, Stéphanie SEGUI-JOURDANT.

Absent(s) excusé(s) : Dominique LACHAUD, qui donne procuration à Gilbert MAGNAN et Denis ROCHETTE qui donne procuration à Brigitte FERIAU, David ROUSSEAU, qui donne procuration à Christophe ROY, Séverine VEZIN.

Anne ROY a été nommé secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

- ❖ Désignation d'un membre au sein de la commission Communication de la CCGC
- ❖ Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes
- ❖ Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux
- ❖ MARPA : augmentation du montant journalier et du montant horaire de l'aide à la personne
- ❖ Autorisation de signature de la convention de servitude souterraine (SIEIL)
- ❖ MSP : CRST demande de prise en charge au 1<sup>er</sup> février 2015
- ❖ Vote de la subvention annuelle à l'association Les Bambins de Prévert
- ❖ Financement de l'ALSH pendant la période probatoire

#### DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

#### RAPPORT DES COMMISSIONS

#### INFORMATIONS DIVERSES

#### QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Monsieur JOLLIVET, Maire, ouvre la séance à 20h10.

*Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien reçu sa convocation avec le Procès verbal de janvier et désire savoir s'il y a des observations sur ce dernier. Monsieur MAGNAN trouve que le P.V. est trop succinct et que certaines discussions sont manquantes. Il est rejoint par d'autres conseillers sur ce point.*

*Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur MAGNAN fait remarquer qu'il manque encore plusieurs P.V.*

## ❖ Désignation d'un membre au sein de la commission Communication de la CCGC

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a désigné Madame Ingrid HOLLARD en tant que membre titulaire au sein de la commission communautaire Petite enfance – Enfance – Jeunesse et a reporté la désignation d'un membre au sein de la commission communautaire Communication.

*Monsieur JOLLIVET signale qu'il ne s'agit pas de la Commission Communautaire Communication, comme il en est fait mention sur l'ordre du jour mais de la Commission Communautaire Petite Enfance, afin de pouvoir remplacer Madame VEZIN.*

*Monsieur MAGNAN corrige le titre donné par Monsieur le Maire : il ne s'agit pas d'un délégué communautaire mais d'un membre de commission communautaire. Il est rejoint en cela par Madame SEGUI-JOURDANT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la nomination de Madame HOLLARD en tant que membre titulaire de la Commission Communautaire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

## ❖ Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts de la CCGC. Il s'agit d'approuver le changement de la partie « Action sociale » comme suit :

Enfance : la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre, elle assure les actions suivantes : les accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Général) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.

*Monsieur BALAGUER rappelle que c'est une modification qui a été décidée par l'Etat et qu'elle lui apparaît plutôt comme obligatoire. Ainsi, la CCGC a simplement appliqué cette modification.*

*A titre d'information complémentaire, Monsieur le Maire explique, qu'à cette modification de statut de la CCGC, il avait été joint la longueur des voiries redonnées à la CCGC dans le cadre de la reprise de la Compétence Voirie par cette dernière. La longueur totale de la voirie concédée à la CCGC a été mesurée à 184 603 mètres.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts de la CCGC.

## ❖ Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame FERIAU, Vice-Présidente de la Commission Economie – Finance. Elle explique que les remboursements de frais ne concerneront que les conseillers municipaux (excluant le Maire et les adjoints, qui perçoivent déjà une indemnité), et sur ordre de mission validé par le Maire.

Le remboursement sera fait sur la base du barème fourni par le ministère de la fonction publique.

Les frais de train, d'hôtel et de repas ne seront remboursés que sur justificatifs.

Pour les repas, le montant maximum de 15€25 est celui fixé par le ministère de la fonction publique.

Pour les déplacements par train, le remboursement se fera uniquement pour un tarif de classe 2.

Pour un déplacement avec hôtel, la nuitée sera remboursée sur la base d'un « hôtel standard ».

*Monsieur le Maire explique qu'il ne voulait pas qu'il y ait une franchise à la charge des conseillers municipaux. C'est pourquoi, par ordre de mission, le remboursement se fera dès le 1<sup>er</sup> kilomètre.*

*Madame FERIAU indique que Madame PRADAL avait consulté les mairies du Canton et qu'il n'y a pas de règle établie : certaines appliquent le remboursement de frais alors que d'autres non. Elle précise également que bien souvent les Vices-Président des Commissions sont des adjoints. Ils ne sont donc pas concernés par les remboursements de frais puisqu'ils perçoivent une indemnité.*

*Monsieur le Maire précise que le remboursement de frais est un choix qui appartient à chaque collectivité mais il doit être réfléchi dans le respect de la légalité.*

*Madame SABAROTS déclare qu'elle n'en attendait pas moins car les conseillers sont amenés à se déplacer. Elle ajoute également que cela rejoint l'engagement de Monsieur le Maire, qui au début du mandat, s'était engagé à rembourser les frais des élus et trouve qu'il est en adéquation avec ce qu'il avait dit. :*

*Monsieur Le Maire la rejoint sur ce point et confirme que c'était bien une de ses volontés : la mise en place du remboursement des frais aux conseillers municipaux sans franchise.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux.

#### **❖ MARPA : augmentation du montant journalier et du montant horaire de l'aide à la personne**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes de la MARPA, il convient de procéder à la réévaluation du montant journalier de l'accueil temporaire (de 57 € à 59 €) ainsi qu'à la réévaluation du montant horaire de l'aide à la personne (de 18 € à 19 €) à compter du 1er mars 2015.

*Monsieur Le Maire rappelle que la chambre d'accueil de la MARPA de Neuillé-Pont-Pierre reste la moins chère des environs et ce même avec l'augmentation qui est proposée.*

*Il indique également qu'une 2<sup>ème</sup> chambre d'accueil, au rez-de-chaussée, est en prévision. Le projet est en cours d'étude.*

*En ce qui concerne l'aide à la personne, Madame FERIAU précise que ce n'est pas une obligation et qu'ils peuvent choisir un autre organisme pour intervenir, tel que l'ASSAD, l'ADMR ou d'autres aides extérieures.*

*Madame SEGUI-JOURDANT précise qu'en ce qui concerne l'ASSAD ou l'ADMR les tarifs sont d'environ 21€ de l'heure. Madame FERIAU répond que dans ce contexte une augmentation d'un euro est plus que correcte.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant journalier de l'accueil temporaire de 57 € à 59 € et d'augmenter le montant horaire de l'aide à la personne de 18 € à 19 €.

*Monsieur MAGNAN s'étonne que les tarifs aient été revus pour la dernière fois en mars 2014. Il demande ce qu'il en est pour les repas. Monsieur le Maire et Madame FERIAU répondent qu'ils ont été révisés, pour la dernière fois en juillet. Madame ROY précise que cela avait été fait en même temps que les loyers.*

*Monsieur MAGNAN trouve qu'il serait bien de prendre l'habitude de tout faire en novembre. Madame ROY répond que ce n'est pas possible car la révision des loyers doit obligatoirement se faire au 1er juillet. Monsieur MAGNAN acquiesce pour les loyers mais pense que pour les autres services, il serait préférable de voter les tarifs en novembre ou au plus tard décembre pour permettre une application au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Madame FERIAU indique qu'il lui avait été dit, lorsqu'elle avait pris sa fonction, que les repas devaient se faire en même temps que les loyers. Elle interroge Monsieur MAGNAN pour savoir quand avait lieu la révision des tarifs lorsqu'il était en place. Ce dernier lui répond qu'il faisait voter les révisions des tarifs en novembre, excepté en ce qui concerne les loyers.*

*Monsieur BALAGUER rejoint Monsieur MAGNAN quant à un regroupement des révisions de tarifs de la MARPA et demande s'il ne serait pas préférable de mettre cela en place pour l'année prochaine.*

*Madame FERIAU fait remarquer que si on va dans ce sens, et que l'on ne révisé pas les tarifs des repas au 1<sup>er</sup> juillet afin de pouvoir tout faire au même moment, il n'y aura pas d'augmentation pendant 1 an et demi.*

*Monsieur le Maire indique qu'il faudrait revoir cela au moment où aura lieu la commission MARPA.*

*Madame SABAROTS s'interroge sur la méthode de facturation du ménage à la MARPA. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de ménage facturé à la MARPA. Ce sont les résidents qui font leur propre ménage et si besoin, font appel au service d'aide à la personne (celui de la MARPA ou un autre). Madame FERIAU explique que si une personne a besoin que la MARPA fasse quelque chose à sa place (tel que du repassage, par exemple) il s'agit d'un plus à la prestation de base de la MARPA, et cela est facturable.*

*Monsieur le Maire ajoute que le personnel de la MARPA assure bien évidemment l'entretien des espaces communs (comme la cuisine). En ce qui concerne un éventuel regroupement des révisions tarifaires, il faudra étudier à quelle période de l'année il serait judicieux de le prévoir.*

*Monsieur BALAGUER exprime le fait qu'il serait sûrement préférable d'éviter de faire des augmentations partielles toute l'année. Madame SABAROTS le rejoint sur ce point et trouve que ce n'est pas bon moralement pour les adhérents.*

## ❖ Autorisation de signature de la convention de servitude souterraine (SIEIL)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un projet d'enfouissement de ligne à haute tension sur la Commune de Neuillé-Pont-Pierre ainsi que sur celle de Sonzay. Le CR68, le CR78 et la rue du Mortier aux Moines sont impactés. Ce projet est porté par le SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention de servitude souterraine.

## ❖ MSP : CRST demande de prise en charge au 1<sup>er</sup> février 2015

Monsieur le Maire rappelle que la date butoir d'installation des praticiens est fixée à fin 2016. Avec un chantier d'une durée d'environ 12 mois, il faut donc prévoir une ouverture de travaux fin 2015. Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) remplace les Contrats de Pays, Contrats de Villes Moyennes, et Cœur de Village. Il est établi pour une durée de 5 ans.

Les CRST sont établis autour de trois grandes thématiques :

- L'emploi et économie : Très Haut Débit, zones d'activités, immobilier d'entreprises, insertion par l'activité économique, etc.
- Le mieux-être social : santé, services à l'enfance, commerces de proximité, équipements culturels, loisirs sportifs.
- Le maillage urbain et rural : habitat, transports, cœurs de village, espaces publics urbains. S'ajoute le soutien aux actions en faveur de la biodiversité et du Plan Climat Energie régional.

Dans les zones rurales, la Région Centre poursuit les aides à des projets collectifs portés par les habitants, fédérant les acteurs locaux, privés et publics qui contribuent à l'emploi, l'activité, le développement de services, la valorisation des ressources et du patrimoine, l'animation locale...

Le Pays Loire Nature, dont dépend la commune de Neuillé-Pont-Pierre, devrait avoir un Contrat Régional de Solidarité Territoriale en milieu d'année 2016.

Le projet de MSP a désormais bien avancé. En effet, le projet de soins a été rédigé, les études vont commencer, la demande de permis de construire est envoyée, la Commune va demander une assistance à maîtrise d'ouvrage technique complémentaire concernant les énergies renouvelables et les éco-matériaux.

La démarche ne pouvant pas attendre après avoir mobilisé un certain nombre de praticiens de la santé, le Conseil municipal souhaite demander aux partenaires (Etat, Région, Europe, Département...) l'autorisation de prendre en compte la date du 1er février 2015 pour son opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il convient aujourd'hui de rechercher les financements pour concrétiser ce projet.

*Monsieur MAGNAN demande des précisions quand à l'évocation du mois de février. Réponse est faite par Monsieur ROY qu'il s'agit de février – mars 2015 et ajoute que demander une prise en charge avant peut aussi permettre de couvrir des études ou des frais d'avant travaux.*

*Monsieur MAGNAN demande s'il faut démarrer les travaux sans accord de subvention.*

*Monsieur ROY explique que c'est un autre point. Dans la mesure où l'on ne peut pas commencer de travaux avant d'obtenir quelconques subventions, il nous est nécessaire de demander au Pays Loire Nature, par le biais du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, que tous les travaux commencés avant l'obtention des subventions soient pris en compte.*

*Monsieur MAGNAN revient sur l'intitulé de l'ordre du jour qui ne lui paraît pas très clair surtout en l'absence de Note de Synthèse.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de faire une Commission Générale sur le sujet. Il est rejoint sur ce point par Monsieur ROY qui souhaite que cette commission ait lieu avant le prochain conseil.*

*Monsieur le Maire signale que des recherches de subventions sont déjà en cours.*

*Monsieur ROY précise que le montage financier se base sur 25% de subvention mais qu'à priori, en prenant en compte les informations données par Monsieur LACHAUD, on pourrait avoir jusqu'à 30%.*

*Monsieur MAGNAN demande à quelle somme correspond ces 30%. Il lui est répondu qu'il s'agit de la somme globale des travaux Hors Taxes, sans frais d'honoraires ou frais supplémentaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'autorisation de démarrer le projet et de demander l'éligibilité du projet dans le cadre du CRST à compter du 1er février 2015.

Monsieur Maire inque que le vote de la subvention annuelle à l'association «Les Bambins de Prévert» et le financement de l'ALSH pendant la période probatoire seront votée en même temps.

### ❖ **Vote de la subvention annuelle à l'association Les Bambins de Prévert et Financement de l'ALSH pendant la période probatoire**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association « Les Bambins de Prévert ».

S'agissant d'une mesure d'urgence, le vote des autres subventions aura lieu ultérieurement.

L'ouverture de l'ALSH durant une période probatoire a été autorisée jusqu'au 2 juillet 2015, à l'issue de laquelle, l'ALSH, sous réserve de couvrir les conditions de remplissage, pourra être repris par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien financier à l'association les Bambins de Prévert pendant la période probatoire.

*Monsieur BALAGUER fait un récapitulatif de l'historique de l'ALSH de Neuillé-Pont-Pierre et de sa création :*

*La commune de Neuillé-Pont-Pierre a décidé de créer un ALSH afin de répondre à un besoin de la population et pour permettre la mise en place des T.A.P. imposés par la réforme des rythmes scolaires.*

*La demande de création d'ALSH a été refusée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles car elle était trop tardive.*

*Une rencontre avec Monsieur le Préfet a donc été organisée afin qu'il autorise une ouverture pour 35 enfants. Il a été accordé une ouverture probatoire jusqu'en juillet 2015, avec prise en charge du subventionnement de l'association « Les Bambins de Prévert » par la mairie.*

*L'ouverture de l'ALSH pendant les petites vacances scolaires est toujours en attente du retour de la décision de la CAF auprès de la CCGC. Pour le moment, la CAF ne verse aucune subvention pour l'ALSH.*

*Afin de soutenir l'association, tel qu'il a été convenu avec la préfecture, pour qu'elle soit autonome jusqu'en juillet, Monsieur BALAGUER a rencontré Monsieur VRIGNON qui propose de donner une subvention « élastique », en déterminant un montant global et en versant les sommes aux besoins jusqu'à la fin de la période probatoire.*

*Madame HOLLARD demande s'il y a un effet rétroactif des subventions de la CAF, si cette dernière décide de nous en accorder. Monsieur BALAGUER répond de façon positive.*

*Madame FERIAU explique les détails financiers, à savoir que l'association « Les bambins de Prévert » gère l'ALSH ainsi que les TAP.*

*Monsieur MAGNAN fait remarquer que sur le document fourni par Madame FERIAU, il est indiqué « Cantine garderie » pour les 2 premiers mois. Madame FERIAU explique qu'à ce moment là, l'association « Les Bambins de Prévert », n'existait pas et que c'était la « Cantine garderie » qui fournissait le personnel pour les TAP. Madame FERIAU confirme à Monsieur MAGNAN qu'il ne s'agit pas de frais de repas mais bien de frais de personnel.*

*Le coût des TAP (personnels fournis par l'association, personnels communaux, intervenants extérieurs et matériels) représente environ 29 000€, pour une année scolaire. Le coût réel sera d'environ 13 000€ pour la commune (charges supplétives incluses : eau, électricité, ménage ... ramenées au temps et à la surface d'utilisation), puisque le fonds d'amorçage s'élèvera à un montant de 18 900€.*

*De plus, L'ALSH est ouvert 4 heures le mercredi après-midi, ce qui entraîne évidemment des coûts de fonctionnement.*

*Le problème est, qu'à ce jour, il n'y a pas encore de contribution de la CAF, qu'il n'a été perçu que 5 800€ au titre du fonds d'amorçage et que nous ne sommes pas en mesure de régler, suffisamment vite, les factures que nous leur devons pour leur permettre d'avoir un fond de roulement. Il leur faudrait au moins 5 000€ pour payer les factures immédiatement. Le reste de la subvention serait versé à la demande et si nécessaire.*

*Madame SABROTS demande quel montant leur est donné à l'heure actuelle. Madame FERIAU répond qu'il faudrait leur donner un premier versement d'au moins 4 000 ou 5 000€.*

*Madame SABAROTS dit qu'il leur faut un peu plus et propose de leur verser 7 000€, pour que l'association puisse avoir un peu de marge et afin que les personnes qui s'en occupent et qui se démènent pour faire vivre cette association, ne soient pas dans l'angoisse de savoir comment s'en sortir ; surtout que ce n'est pas pour cela qu'ils dépenseront plus.*

*Monsieur BALAGUER rappelle qu'on a de la chance d'avoir affaire à des bénévoles qui ne demandent rien, si ce n'est que d'étaler les coûts de l'association.*

*Madame FERIAU ajoute que les membres de l'association « Les Bambins de Prévert » veulent juste sortir la tête de l'eau et pour cela, ils ont besoin d'un fond de roulement. De plus, si la commune avait dû prendre entièrement en charge les TAP, cela lui reviendrait beaucoup plus cher.*

*Monsieur MAGNAN demande pourquoi Madame FERIAU n'a pas créé un compte ALSH séparé. Madame FERIAU explique qu'en l'état actuel ce n'était pas possible.*

*Monsieur MAGNAN pense qu'il faut faire un compte ALSH. Madame FERIAU et Monsieur BALAGUER lui disent que ce compte est créé. Monsieur MAGAN réplique qu'il n'est pas présenté !*

*Madame FERIAU lui indique qu'elle ne pouvait pas lui présenter car, pour le moment, il n'y a pas de chiffres précis. Par contre, elle avait des chiffres précis pour les TAP et qu'il était important de pouvoir les communiquer.*

*Madame SABAROTS ajoute qu'en plus elle a fourni un document à tous les conseillers avec le reporting, en incluant les frais supportés par la « Cantine garderie ».*

*Monsieur MAGNAN souhaite avoir un compte ALSH afin de pouvoir se comparer aux autres ALSH.*

*Madame ROY répond que la comparaison n'est pas possible pour le moment puisque l'ALSH de Neuillé-Pont-Pierre n'est ouvert que le mercredi après-midi, alors que dans les autres communes, il est ouvert pendant les petites et les grandes vacances scolaires.*

*Monsieur le Maire explique que l'on n'est pas classé de la même façon.*

*Monsieur MAGNAN dit que dans tous les cas, il y a des charges et des recettes et que pour le moment on n'a rien, et demande quand aura-t-on quelque chose pour le compte ALSH ?*

*Madame FERIAU explique qu'elle n'a qu'un prévisionnel pour le moment.*

*Monsieur BALAGUER ajoute que l'on aura une idée plus précise lorsque la CAF aura versé sa contribution.*

*Monsieur MAGNAN répond que même si la CAF n'a pas encore procédé à son versement on connaît quand même la somme qui est prévue.*

*Monsieur BALAGUER revient sur le fait que pour créer l'ALSH, il a fallu se dissocier de la Communauté de communes ce qui nous empêche d'avoir une bonne visibilité en terme de chiffrage prévisionnel, notamment au niveau de la contribution CAF.*

*Monsieur MAGNAN reprend le fait que lorsque l'on débute une activité, il faut quand même bien se baser sur un compte prévisionnel.*

*Madame FERIAU revient sur le fait que son prévisionnel est globalisé ALSH et TAP.*

*Monsieur MAGAN demande par qui ce prévisionnel a été approuvé car il ne l'a pas été par le Conseil municipal.*

*Madame FERIAU, Madame SABAROTS et Monsieur le Maire indiquent qu'il n'a pas à être approuvé par le Conseil municipal.*

*Monsieur MAGNAN rétorque que si le Conseil municipal décide, s'il subventionne, il faut quand même qu'il approuve les comptes à un moment ou à un autre.*

*Monsieur BALAGUER lui rappelle que, pour le moment, on est dans l'expectative puisque l'on n'a pas toutes les informations que l'on devrait avoir dans la mesure où l'on est dissocié de la Communauté de communes. Cependant, afin d'ouvrir notre ALSH, nous nous sommes engagés auprès de Monsieur le Préfet à soutenir les « bambins de Prévert » si besoin, et c'est ce que l'on doit faire, car il faut aller au bout de notre engagement. Evidemment, dès que l'on aura une information fiable, elle sera communiquée au Conseil municipal.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le financement de l'ALSH pendant la période probatoire et d'accorder une subvention globale de 15 000€ avec un 1<sup>er</sup> versement de 7000€.*

## DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

La prochaine séance aura lieu le 3 mars, à 20h00.

### RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur MAGNAN, représentant de la commune, expose le compte rendu de la Commission Communautaire Action Economique – Polaxis. Tout d'abord, la SARL NAVOTI, a acheté un terrain sur POLAXIS pour réaliser un bâtiment de 450 m<sup>2</sup> ce qui représente un investissement de 800 000€ pour cette entreprise. Une demande de permis de construire devait être faite en janvier-février, mais il ne sait pas si c'est bien le cas.

*Monsieur JOLLIVET confirme que la demande a été présentée.*

Monsieur MAGNAN poursuit en indiquant que les travaux débuteraient en mai si le permis est accordé suffisamment rapidement.

Ensuite, Monsieur MAGNAN indique que la CCGC souhaite procéder à la construction d'un bâtiment relais de 900 m<sup>2</sup> divisé en 6 cellules de 150 m<sup>2</sup>. La CCGC espère, en réalisant cet investissement, pouvoir bénéficier d'aides de l'Etat et du Conseil général (CDDS). Ce dernier pourrait débloquer une subvention de 163 000€ conditionnée à la réalisation d'une construction. Considérant qu'il n'y a pas d'entreprise à installer pour le moment, la CCGC effectuerait elle même l'investissement.

*Monsieur le Maire demande si un chiffrage du bâtiment relais a été fait.*

*Réponse positive de Monsieur MAGNAN qui lui indique la somme d'environ 500€ le m<sup>2</sup>, pour un bâtiment simple. A savoir que, d'après certaines personnes compétentes en la matière sur place, il serait difficile de trouver un bâtiment adéquat à moins de 1000 m<sup>2</sup>.*

*Madame SABAROTS s'étonne du scepticisme indiqué dans le rapport de la commission alors que le Conseil Communautaire de décembre a donné son accord pour la construction de ce bâtiment. Donc, c'est seulement une fois que l'accord a été voté et le projet développé en Communauté de Communes, que la commission se réunit pour dire que ça ne va peut être pas marcher !*

*Monsieur MAGNAN explique que pour construire les bâtiments relais, il est nécessaire d'avoir un avis d'expert (qui a étudié le marché et sait quel type de bâtiment peut se vendre). Le coût de cette étude est élevé.*

*La Commission a débattu sur la possibilité de faire intervenir une entreprise, avec cabinet d'étude et de conseil, qui ne sera rémunérée que si le terrain est vendu.*

*Madame SABAROTS indique qu'une estimation financière de la construction avait déjà été faite lors du Conseil Communautaire, pour un montant d'environ 800 000€ pour un bâtiment entre 1 500 et 2 000m<sup>2</sup>. Cela avait été étudié et voté et maintenant on se repose encore des questions pour savoir si on doit faire appel à un consultant, si c'est possible ou pas.*

*Monsieur MENON fait remarquer que des cellules de 150 m<sup>2</sup>, pour POLAXIS, c'est trop petit. Il est rejoint en ce sens par Madame SABAROTS et Monsieur BALAGUER. Ce dernier trouve que ça ressemble à un appel visuel et commercial pour dire que POLAXIS a démarré.*

*Monsieur MENON ajoute que ce type de structure fonctionne, on en a un exemple à Saint Paterne, mais avec une surface de 300 m<sup>2</sup> par atelier. Ce qui reviendrait à ne faire que trois ateliers sur la surface initiale prévue.*

*Monsieur MAGNAN rappelle que l'on a 163 000€ à récupérer par le biais de projets antérieurs avec le Conseil général, mais pour cela il faut mener une action au plus vite (dans le cadre de l'installation d'entreprise), sinon cette aide sera perdue.*

Le 2<sup>ème</sup> point abordé par la commission est une discussion concernant un prix de vente potentiel pour le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel pour le SIEIL. La zone d'activités POLAXIS est en concurrence sur ce projet avec une autre zone d'activités qui se situe à Sorigny. Pas de retour à ce sujet pour le moment.

Enfin, il y a un projet de création d'une entreprise avec un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> par deux jeunes sarthois. Il s'agirait de 2 emplois au départ et de 10 emplois dans 5 ans. Le dossier doit être approfondi.

Monsieur le Maire demande de quel type d'entreprise il s'agit.  
Monsieur MAGNAN répond qu'il s'agit d'un projet de recyclage d'ampoules et d'appareils divers.

Monsieur BALAGUER demande s'il prendrait également en charge des ampoules au mercure.

Madame SABAROTS précise qu'il s'agit d'une entreprise de recyclage d'ampoules basse consommation (et autre) avec traitement du mercure. Cette activité relève du classement SEVESO.

Monsieur MAGNAN indique qu'il s'agit d'un classement ICPE.

Monsieur BALAGUER remarque qu'à partir du moment où l'on envisage de traiter ce type d'activité, avec tous les dangers que cela représente, il est surprenant que la commune de Neuillé-Pont-Pierre, qui est quand même la première concernée, ne soit pas mieux informée.

Madame SABAROTS ajoute qu'en plus le projet fait mention de 10 emplois sous 5 ans contre 2 au départ. Cela implique une forte augmentation de la production et c'est quelque chose d'inquiétant !

Monsieur MAGNAN indique qu'il ne sait pas où en est le projet à ce jour et invite Monsieur le Maire à contacter Madame Stéphanie BELLANGER pour avoir plus d'informations.

Monsieur le Maire répond qu'il le fera et ajoute que l'association « Qualité de Vie en Gâtine et Choisille » avait formulé une demande écrite pour que ce point soit abordé lors du prochain Conseil municipal et que c'était la seule information qu'il avait reçue à ce sujet, jusqu'à présent.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Élections départementales des 22 et 29 mars :

Il convient de prévoir les permanences des bureaux de vote (qui ouvrent à 8h le matin et ferment à 18h le soir) pour les 22 et 29 mars 2015, par trinôme.

Madame COUTY informe qu'elle a reçu des demandes pour que les noms des conseillers présents au bureau de vote soient placés sur la table de vote.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne suggestion et indique qu'il fera le nécessaire.

- Aire d'accueil des gens du voyage :

La Communauté de communes a demandé que l'on informe le notaire que nous sommes vendeurs de la parcelle. De plus, afin de permettre d'accélérer la procédure, un échange de parcelles va être proposé aux propriétaires.

Madame FERIAU demande comment l'échange sera fait. Monsieur le Maire indique qu'il pourra être fait contre un terrain de catégorie agricole d'un particulier volontaire, sous réserve que les propriétaires concernés ne changent pas d'avis.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un désengagement de la Communauté de communes vis-à-vis de ce dossier.

- Parking de la salle des associations :

Monsieur MAGNAN présente le plan du parking et l'avancée des travaux.  
La commune va financer les 7 places de parking supplémentaires.

Madame SEGUI-JOURDANT signale l'insécurité liée aux arrivées/départs des parents d'élèves et demande que Madame DEBATS puisse faire passer un mot dans les cahiers des élèves pour une meilleure utilisation du dépose minute.

Madame SABAROTS demande s'il avait été prévu qu'un arbre soit abattu.

Monsieur MAGNAN répond qu'il ne s'agit pas d'un arbre mais d'une souche. Cependant, il précise que deux arbres se trouvant sur un chemin devront être arrachés, ainsi que d'autres qui sont morts et donc dangereux.

Madame SABAROTS remarque que l'on ne peut pas arracher des arbres comme ça et qu'il faudra en replanter. Monsieur BALAGUER et Monsieur le Maire confirment.



Concernant la partie de terrain non bitumée, Monsieur MAGNAN souhaite qu'une décision soit prise afin de commencer les travaux dès le lendemain.

Monsieur GILLET rappelle qu'il faut 3 devis avant de prendre une décision et que pour le moment nous n'en avons qu'un.

Monsieur ROY pense que si l'entreprise est déjà sur place cela réduirait le coût de l'intervention.

Monsieur GILLET répond que rien n'est certain sur ce point. Dans un cas précédent, l'entreprise la moins cher n'était pas celle qui était déjà sur les lieux des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il attend également une réponse du Conseil Général pour un éventuel financement. Elle devrait lui être faite au plus tard le lendemain matin.

Monsieur BALAGUER suggère que l'on autorise le Maire à prendre la décision le lendemain matin, selon tous les éléments nouveaux qui seront en sa possession. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- Ecole primaire :

Une visite est prévue par les sapeurs pompiers, le 19 février 2015.

- Commission Générale sur les Finances :

Elle aura lieu le lundi 23 février 2015 à 19h30.

### QUESTIONS DIVERSES

- Collège :

Monsieur MAGNAN informe que le conseil d'administration du SICP a décidé de sursoir à l'appel des frais de fonctionnement auprès des communes adhérentes pour l'année 2015. Cela représente 1 777,40€ d'économie pour la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

- Local Jeunes :

Monsieur MAGNAN suggère qu'un tag sur un bandeau soit réalisé sur la façade, à l'instar de celui sur la maison des associations, afin que la salle ados ait une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir cela avec la Communauté de communes puisqu'il s'agit de leur local.

Monsieur MAGNAN ajoute qu'il faudrait également revoir le stationnement pour ce local, en terme de parking voiture, vélo et dépose-minute.

Madame ROY signale que c'est un point qui a été soulevé à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire informe qu'il faut attendre la fin des travaux qui sont prévus au niveau de la trésorerie. De plus l'ancienne caserne de gendarmerie ayant été vendue, il est peut être possible de récupérer du stationnement, à condition de le refaire. Le passage piéton serait peut être aussi à revoir.

Monsieur MAGNAN pense qu'il faudra budgétiser, dans les années à venir, 20 000 à 40 000€, afin de réaliser un aménagement devant la salle des ados.

- Circulation des vélos rue Maintenon :

Où en est la demande faite lors du dernier Conseil municipal ? Aucun panneau de signalisation pour les vélos?

Monsieur le Maire répond qu'il a fait remonter l'information auprès du STA Nord Ouest, ils doivent passer mercredi ou jeudi prochain.

- Formation des élus par l'Association des Maires :

Autrefois tous les conseillers municipaux étaient destinataires des invitations. Aucune information n'est transmise depuis les élections.

- Renégociations des emprunts :

Monsieur MAGNAN signale qu'au vue des taux actuels, il pourrait être intéressant de réviser les emprunts. Il faudrait donc étudier prêt par prêt et banque par banque pour mesurer la faisabilité et les économies possibles sur les remboursements futurs.

*Madame FERIAU répond que ça a déjà été envisagé.*

- Panneau devant l'école Jacques Prévert :

*Monsieur GILLET répond que le nécessaire doit être fait la semaine prochaine.*

- Factures d'eau potable :

La facture doit arriver fin février. Les personnes prélevées le seront à partir de février. L'échéancier sera sur 10 mois.

- Incendie aux ateliers municipaux :

Le sinistre résulte d'un court circuit sur le véhicule électrique. Le tractopelle et le véhicule électrique sont détruits, la voiture de police et le camion sont en réparation, et la remorque passe en décontamination. Les communes de Charentilly et Sonzay ont respectivement prêté un utilitaire et un tracteur.

L'expertise contradictoire aura lieu le 3 mars 2015.

*En réponse à la question de Madame SABAROTS, il n'y a pas eu de blessé.*

- Panneaux ancienne caserne des pompiers :

Il faut les faire retirer par les agents des services techniques, car ce n'est plus d'actualité.

La séance est levée à 22h40.

| Émargement           |  |                              |   |
|----------------------|--|------------------------------|---|
| Philippe ALBERT      |  | Frantz MENON                 |   |
| Jean-Michel BALAGUER |  | Denis ROCHETTE               | Excusé, donne procuration à Brigitte FÉRIAU |
| Brigitte BUREAU      |  | David ROUSSEAU               | Excusé, donne procuration à Christophe ROY  |
| Josette COUTY        |  | Anne ROY                     |   |
| Brigitte FERIAU      |  | Christophe ROY               |   |
| Ingrid HOLLARD       |  | Nadège RUCINSKI              |   |
| Christian GILLET     |  | Muriel SABAROTS              |   |
| Michel JOLLIVET      |  | Stéphanie SEGUI-<br>JOURDANT |   |
| Dominique LACHAUD    | Excusé, donne procuration à Gilbert MAGNAN | Séverine VEZIN               | Excusée                                     |
| Gilbert MAGNAN       |  |                              |   |